



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, arrêté n°3/24/0032 du 15 mai 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la société BERGERAT-MONNOYEUR SA a obtenu l'autorisation relative aux:

La modification de l'aire de lavage (3/20/0160) à Ehlinge, 4A, Am Brill

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 22 mai 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savaş KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

24.05.2024 – 03.07.2024
3-2024-008-AUT-MECDD